

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N° C202374

23 - 08309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la délibération n°2022-108/11-05 en date du 22 novembre 2022 actant la municipalisation du centre culturel Jacques Prévert par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la représentation du spectacle «CHANGER L'EAU DES FLEURS» du 16 janvier 2024.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « Matrioshka Production » sise 28 rue La Bruyère – 75009 PARIS.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le présent contrat n°C202374 entre la commune de Villeparisis et la production « Matrioshka Production » sise 28 rue La Bruyère – 75009 PARIS.

est établi comme suit :

- La prestation se déroulera le **mardi 16 janvier 2024 à 20h30 / pour une durée de 1h15.**
- Le contrat est conclu pour un montant de **8400€ HT soit 8862€ TTC.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les frais de transports sont inclus dans le prix de cession.**
- **Les repas sur place seront pris en charge directement par l'organisateur, soit refacturés à 20.20€ (tarif Syndeac applicable au 1^{er} septembre 2023). Les taux indiqués sont ceux en cours à la date de signature du contrat et sont susceptibles de changer.**

- Le régisseur lumière et le régisseur plateau : 2 déjeuners et 2 diners le 16/01/2024 ; soit 4 repas.
- Les 3 comédiens ; 3 déjeuners et 3 diners le 16/01/2024.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





CONTRAT DE VENTE DE REPRÉSENTATION

« CHANGER L'EAU DES FLEURS »
VILLEPARISIS – 16 JANVIER 2024

Entre :

Matrioshka Productions
28 rue La Bruyère, 75009 Paris
SAS au capital de 9000 €
SIRET : 810 463 695 00017 – APE 9001Z
Licence : PLATESV-R-2021-009402
Représentée par sa Présidente, Mademoiselle Salomé Lelouch
Ci-après dénommé « **le Producteur** »

D'une part,

Et :

Mairie de Villeparisis
32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis
Siret : 217 705 144 00012
N° de licence : En cours
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire
Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »,

De seconde et dernière part.

PRÉAMBULE :

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle « **Centre culturel Jacques Prévert** » (4 place Piétrasanta – 77270 Villeparisis / Jauge **650 places**), dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et qui sont expressément acceptées par **L'ORGANISATEUR**, **1 représentation** du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris – Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

82 1
AB
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Titre de l'œuvre : « **CHANGER L'EAU DES FLEURS** »

Auteur : Valérie PERRIN

Adaptation : Caroline ROCHEFORT et Mikaël CHIRINIAN

Metteurs en scène : Salomé LELOUCH et Mikaël CHIRINIAN

Avec : Caroline Rochefort, Morgan Perez et Jean-Paul Bezzina en alternance avec Frédéric Chevaux

Durée : 1h15

Le Mardi 16 Janvier 2024 à 20h30

Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- Les éléments nécessaires à la communication du spectacle par envoi dématérialisé.
- La fiche technique du spectacle, jointe au présent contrat.

Si **LE PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il en avertirait celui-ci avant la signature du présent contrat ou le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, **y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.** Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR prendra soin de respecter **SCRUPULEUSEMENT la fiche technique SON et LUMIERE.**

L'ORGANISATEUR veillera à ce qu'une **pré-implantation lumière des projecteurs et du son soit faite en amont de l'arrivée des régisseurs de tournée.**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de la troupe un catering tel que défini dans la fiche technique annexée au présent contrat (*catering équipe de montage, catering en loge et au plateau*).

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, les droits de musique et de mise en scène. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, notamment les noms de **Matrioshka Productions, Atelier Théâtre Actuel, Films 13, Beaver Film et Théâtre Lepic**.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition **6 places** pour les invités du **PRODUCTEUR**.

Article 4 - Prix des places

Le prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR**.

Le spectacle a été joué plus de 141 représentations à la date de signature du présent contrat.

Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme H.T. de : **8 400,00 €**, augmentée de 462,00 € de TVA, soit **8 862,00 € (huit mille huit cent soixante deux euros) T.T.C. ***

Correspondant à :

Prix de cession : 8 400,00 € HT, chargé de 462,00 € de TVA à 5,5%, soit **8 862,00 € T.T.C**

Frais de transports : Inclus

Repas : Ils seront soit pris en charge sur place par l'organisateur, soit refacturés à 20,20 euros HT (tarif Syndeac applicable au 1^{er} septembre 2023), **en sus du prix de cession** ». **Voir article 13 - Dispositions particulières.**

** Les taux indiqués sont ceux en cours à la date de signature du contrat et sont susceptibles de changer.*

Article 5bis - Révision du Prix de cession

Ce contrat de cession est conclu pour une représentation dans la salle indiquée et pour la jauge mentionnée en préambule du présent contrat. Si la représentation devait avoir lieu dans une salle de jauge supérieure, le prix de cession serait revu par avenant au présent contrat.

Article 6 - Montage - démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le **16 Janvier 2024 à partir de 9h00** et le temps nécessaire pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

LE PRODUCTEUR s'engage à s'adapter aux contraintes techniques de **L'ORGANISATEUR** c'est-à-dire qu'il ne pourra pas dérégler les installations déjà utilisées pour les spectacles permanents présents dans le théâtre le jour de la prestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à équiper sa salle pour qu'elle soit en mesure d'accueillir le spectacle aux conditions définies par la fiche technique annexée aux présentes. S'il y avait besoin d'adapter cette fiche technique, **L'ORGANISATEUR** serait tenu de **contacter le Régisseur Général attaché au spectacle** :

Contact Régisseur Général : Mathieu CHARVOT - 06 95 87 82 55 – mat.charvot@gmail.com

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

L'organisateur mettra à disposition **au minimum 4 régisseurs** pour le montage/démontage du décor, pour la représentation, ainsi que pour le chargement/déchargement : 1 régisseur plateau, 1 régisseur son, 1 régisseur lumière, 1 technicien lumière.

Article 7 - Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile.

Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 - Paiement

Le règlement du prix de cession tel que défini à l'article 5, d'un montant de : **8 862,00 € (huit mille huit cent soixante deux euros) T.T.C.** devra être réglé à l'issue de la représentation sur présentation de facture par virement administratif à : Matrioshka Productions, 28 rue La Bruyère, 75009 Paris.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
MATRIOSHKA PRODUCTIONS SAS

Domiciliation
**SG PARIS MADELEINE (03030)
11 BD MALESHERBES
75008 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03030	00020214955	12

IBAN : FR76 3000 3030 3000 0202 1495 512
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Les repas non pris en charge directement par L'ORGANISATEUR seront refacturés en sus du prix de cession à hauteur de 20,20 € HT/ repas. Ils seront ajoutés à la facture de cession. (Voir article 13 - Dispositions particulières)

Article 10 – Résolutions diverses

Le bénéfice des concessions (vestiaire, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc...) restera acquis à **L'ORGANISATEUR**.

Article 11 – Résolution/ Suspension/ Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris – Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

4

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Seront considérés comme cas de force majeure : incendies, deuil national, tension internationale, guerre ou troubles graves, épidémies, inondations, fermeture des établissements de spectacle décidée par les associations ou syndicats patronaux ou ouvriers, grève générale ou partielle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour raison autre que celles limitativement énumérées ci-dessus, entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs. Il est d'ores et déjà entendu entre les parties que ce montant ne pourrait excéder 500 € HT.

Article 11bis – Clause particulière concernant le Coronavirus-Covid-19

Les deux parties reconnaissent qu'à la signature du présent contrat, le contexte de la **pandémie mondiale de Coronavirus-COVID** et de la circulation des variants du SARS-CoV-2 est connu.

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus-Covid et des variants du SARS-CoV-2, les deux parties souhaitent apporter, conformément aux recommandations des Syndicats, des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne :

- pour cause de maladie (Covid-19) ou quarantaine parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil ;
- ou du fait d'une décision légale de fermeture du lieu de la représentation ;
- ou du fait de mesures de confinement ;
- ou du fait de restrictions de circulation (indisponibilités des transports aériens, ferroviaires ou autocars) sur tout ou partie du territoire ;

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

Si cette solution n'est pas envisageable, la présente convention serait résiliée, mais **un accord amiable serait recherché** qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouve en péril financièrement.

Cet accord viserait à définir le versement d'une indemnité compensatrice par **L'ORGANISATEUR** au bénéfice du **PRODUCTEUR**. Cette indemnité sera discutée entre les parties et calculée au cas par cas, à la fois en fonction des frais réellement engagés et en fonction de la politique compensatoire d'indemnisation préconisée par le lieu.

LE PRODUCTEUR s'engage par ailleurs à rembourser à **L'ORGANISATEUR** l'acompte éventuellement déjà versé.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Article 13 - Dispositions particulières

L'organisateur prendra directement à sa charge :

- **Les repas** : les repas sur place seront : soit pris en charge directement par l'organisateur, soit refacturés à 20,20 € (tarif Syndeac applicable au 1^{er} septembre 2023). **(Voir article 5 - PRIX)**

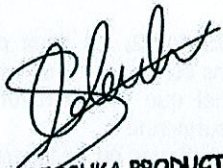
Prévoir : En fonction des besoins, selon routing définitif de tournée

- Le régisseur lumière et le régisseur plateau : 2 déjeuners et 2 diners le 16/01/2024 ; soit 4 repas.
- Les 3 comédiens : 3 déjeuners et 3 diners le 16/01/2024 ; soit 6 repas.

Fait à Paris, en double exemplaires et de bonne foi, le...22/07/2023....

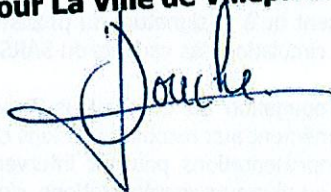
**Parapher chaque page, fiche technique inclus.
Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »**

Lu et approuvé
**SALOMÉ LELOUCH
Pour Matrioshka Productions**



MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère - 75009 Paris
Tel : 09 54 00 80 29 - contact@matrioshka.fr
www.matrioshka.fr
SAS capital 9000€ - Siret: 810 463 695 00017

**FRÉDÉRIC BOUCHE
Pour La Ville de Villeparisis**





FICHE TECHNIQUE

Changer l'eau des fleurs

Adaptation : Caroline ROCHEFORT et Mikaël CHIRINIAN

Mise en scène : Salomé LELOUCH et Mikaël CHIRINIAN

Régisseur Général Tournée

Mathieu CHARVOT – 06 95 87 82 55 – mat.charvot@gmail.com

MATRIOSHKA Tournée

Nadège LAGARDE – 06 10 78 73 15 - nadege@matrioshka.fr

MATRIOSHKA Diffusion

Vanessa MANCHE – 06 68 86 85 39 - vanessa@matrioshka.fr

Cette fiche technique doit être scrupuleusement respectée.

Toutefois pour tout problème d'espace ou de matériel, n'hésitez pas à nous contacter, certaines adaptations peuvent être possibles.

Dernière mise à jour le 12.04.2023

MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris – Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

8 7
B

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DURÉE

Durée du spectacle : 1h20

ÉQUIPE

Vous allez accueillir une équipe de 5 personnes :

- 3 Acteurs
- 1 Régisseur Son/Lumière/Vidéo
- 1 Régisseur plateau

PERSONNEL REQUIS

L'organisateur devra prévoir au minimum :

Pour les services de montage :

- 1 régisseur plateau
- 1 régisseur son
- 1 régisseur lumière
- 1 technicien lumière

Pour le service de représentation :

Au moins : 1 régisseur plateau, 1 régisseur son, 1 régisseur lumière

Pour le service de démontage :

Au moins : 3 techniciens

Le personnel devra être ponctuel et présent durant toute la journée de montage.

PRÉ-IMPLANTATION OBLIGATOIRE

Une pré-implantation des projecteurs et du système son (cf. "lumières" et "son") ainsi que la préparation des différents éléments sur la fiche en annexe est **OBLIGATOIRE.**

En cas de non-préparation des éléments cités en annexe, le montage durera 1h à 1h30 de plus ce qui sera préjudiciable au bon déroulé du spectacle.

En cas de difficultés de planning, spectacle précédent la veille au soir par ex, l'organisateur devra prévoir le personnel nécessaire ainsi que les horaires appropriés, pour s'assurer que le pré-montage soit prêt à 9h à l'arrivée du technicien de tournée.

MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris – Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

8
FB
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

PLANNING IDÉAL

Pour une représentation à 20h00

9h - Arrivée de l'équipe technique

9h/13h - Mise en place du décor et du vidéoprojecteur, vérification de l'implantation lumière.

13h/14h - Déjeuner (1h maximum)

14h/15h30 - Réglages lumières, son, vidéo projecteur

15h30/17h - Réglages lumière avec encodage

17h - Arrivée des comédiens

17h/18h - Réglages avec comédiens

18h - 19h30 - Pause

20h/21h30 - Représentation

Durée du démontage et chargement : 1h

COSTUMES

Prévoir **IMPERATIVEMENT** une planche à repasser et une centrale vapeur.

CATERING

Les produits de saison, biologiques, locaux seront appréciés !

• Pendant toute la journée de montage :

Prévoir une table de régie à disposition des techniciens, comprenant des boissons chaudes (café, thés) et fraîches (eau minérale plate et gazeuse), une assiette de fromage et charcuterie pour un en-cas dans la matinée.

• Catering en loge :

Merci de prévoir un catering pour 3 acteurs selon leur heure d'arrivée.

- Catering à base d'aliments peu caloriques (Ex : salades variées, pickles de légumes...), et de bonne qualité.
- Fruits
- Eau minérale plate et gazeuse, coca-cola **zéro**
- Boissons chaudes (café, thés et tisanes)

Merci d'éviter les en-cas trop caloriques type barre de chocolat, bonbons, etc.

• Au plateau

- Bouteilles d'eau de 50cl à fournir pendant la représentation.

ENTRÉE DU PUBLIC ET REPRÉSENTATION

Le spectacle est d'une durée d'environ 1h15 sans entracte, il convient à tout public. L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage des lumières de la salle se feront en accord avec le régisseur.

TRANSFERTS DES PERSONNES et ACCÈS DES VÉHICULES

CAMION

L'équipe technique se déplace en camion, **prévoir un espace de stationnement** attenant à l'accès décor **depuis notre arrivée et jusqu'à notre départ pour un camion de 14 m3.**

TRANSFERTS

Une partie de l'équipe se déplace généralement via la SNCF, prévoir leurs transferts en voiture entre gare, hôtel et théâtre pendant toute la durée de leur séjour.

MATRIOSKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris - Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

8L 10
FB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DÉCOR / SON ET LUMIÈRES

DIMENSIONS SCÈNE

Ouverture : minimum 8 m
Profondeur : minimum 5 m
Hauteur : minimum 6 m
Pendrillonage à décider selon le lieu
Sol noir en bois ou tapis de danse, en bon état

RIDEAU IMPORTANT mais pas OBLIGATOIRE.

Le sol doit être régulier. Si ce n'est pas le cas, merci de nous avertir à l'avance.

DIMENSIONS DÉCOR

Fourni par la production :

-A

7 modules autoportants en aluminium et bois peint
(encombrement maxi : ht 260, prof150, larg 600 cm)

Repartis en :

- 4 modules étagère (a,b,d,e) avec fond en tarlatane et divers accessoires fixés dessus
- 2 découvertes « oreilles » (J ,C) avec leurs béquilles
- 1 praticable « caisson Leonine » (c) avec accessoires enfantins fixés dessous (82/135/15 cm)

16 caisses bois patinées avec fleurs en tissus : 4 tailles : 5x25/30/50 + 6x25/40/60 + 2x25/25/60 + 3x25/25/25 cm.

1 enseigne lumineuse (230/50/15 cm) suspendue aux cintres.

-B

1 table métal-bois patiné (70/70/75 cm)
1 tabouret rond assises tapisserie fleurie
1 chaise bois peinte

-D

Divers accessoires de jeu :
3 cadres mortuaires ; 1 chiffon ; 1 bouteille et ses 2 verres à pied à liqueur ; 3 registres numérotés ; 1 casque de moto ; une maison miniature lumineuse ; 1 livre la part de dieu la part du diable ; 1 carnet orange ; crayon ; carnet toilé bleu ; 1 enveloppe timbrée ; 1 lettre.

MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris - Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

11

Handwritten initials and a signature.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

RÉGIE

Le régisseur de tournée envoie tous les tops depuis son ordinateur. Merci de faire arriver **le câble DMX (5 broches) à proximité de la console son.**

De préférence, la régie sera placée en salle. En cas d'impossibilité, la régie devra être à un endroit où **la visibilité de la scène est bonne et où on entend bien le son du plateau en direct.**

VIDÉO

Le théâtre devra fournir une liaison RJ45 entre la perche du VP indiquée sur le plan jusqu'à la régie.

Fourni par la production :

- 1 vidéo projecteur laser : OPTOMA + 2000 lumens
(avec shuter intégré (télécommande) + possibilité de rajouter un shuter)
- 2 convertisseurs HDMI/RJ45
- 1 cyclorama (7mx7m)

SON

A prévoir par le lieu :

- 1 système de diffusion de façade stéréo adapté au volume de la salle, avec un caisson sub-woofer
- 2 retours stéréo en side
- 1 console avec 4 in (jack 6.35 et XLR) pour câbler la carte son

Fourni par la production :

- 1 carte son

LUMIÈRES

A prévoir par le lieu :

1 console lumière lisant le ACSII (type congo) pour le focus lumière.

TOUS LES PROJECTEURS (TRADITIONNELS ET AUTOMATIQUES) DOIVENT ÊTRE SUR LE MÊME UNIVERS

51 lignes de gradateurs 2kW + éclairage salle contrôlable et graduable.

13 découpes 614sx

1 découpe 613sx

5 PAR 64 CP61

20 PAR 64 CP 62

3 PC 1kw lentille martelée

3 Projecteurs F1

6 Martin PAR Rush 2

consommables :

adhésifs (gaffer, barnier, phospho, etc)

gélamines : Rosco 119, Lee 201

Fourni par la production :

1 Black Gun

SUITE DU PRE-MONTAGE

Il est essentiel que tous les points ci-dessous soient respectés avant notre arrivée

1 ligne RJ 45 soit tirée de la régie, ainsi qu'un direct, jusqu'au centre de la perche où est indiqué le Vidéo Projecteur, sur le plan fourni par le régisseur général de tournée.

Que le pré-montage des projecteurs soit réalisé entièrement selon le plan fourni par le régisseur général. En cas d'un quelconque souci d'implantation, merci de prévenir le régisseur au plus vite.

En cas de problématiques spécifiques à la salle pour les réglages lumières (problème de génie, difficulté d'accès à la perche de face ou d'autres...) **qui puissent s'avérer chronophages**, merci d'avertir au plus vite le régisseur général afin d'adapter le planning et/ou le personnel.

Tout le kit lumière devra être tenu sur 1 univers DMX (boîtier Enttec)

Les Gélamines devront être mises sur les projecteurs

Une feuille de patch complète et vérifiée devra être fournie

La console du lieu d'accueil devra être patchée avec les numéros de circuit du spectacle pour gagner en efficacité pendant les réglages.

Les lignes graduées au sol devront être pré-tirées et des charges devront être installées sur chaque ligne graduée du sol (sources LED).

Une ligne graduée devra être pré-tirée au centre de la perche pour alimenter l'enseigne LED sur la perche avec le numéro de circuit 49 indiqué sur le plan.

Dans les salles à grande capacité (supérieures à 400 places), des rappels micros (type KM184 x3) devront être prévus au sol à l'avant-scène.

Au plateau, 2 sides ainsi qu'une enceinte au lointain devront être installés.
La façade devra être décalée par rapport à l'enceinte du lointain.

Le personnel présent devra correspondre **au minimum** à la Fiche Technique (1 Régisseur Son, 1 Régisseur Plateau, 2 Régisseurs Lumière) présents au chargement et au déchargement. Un plus grand nombre de techniciens est évidemment bienvenu !

La régie devra se situer de préférence en salle.

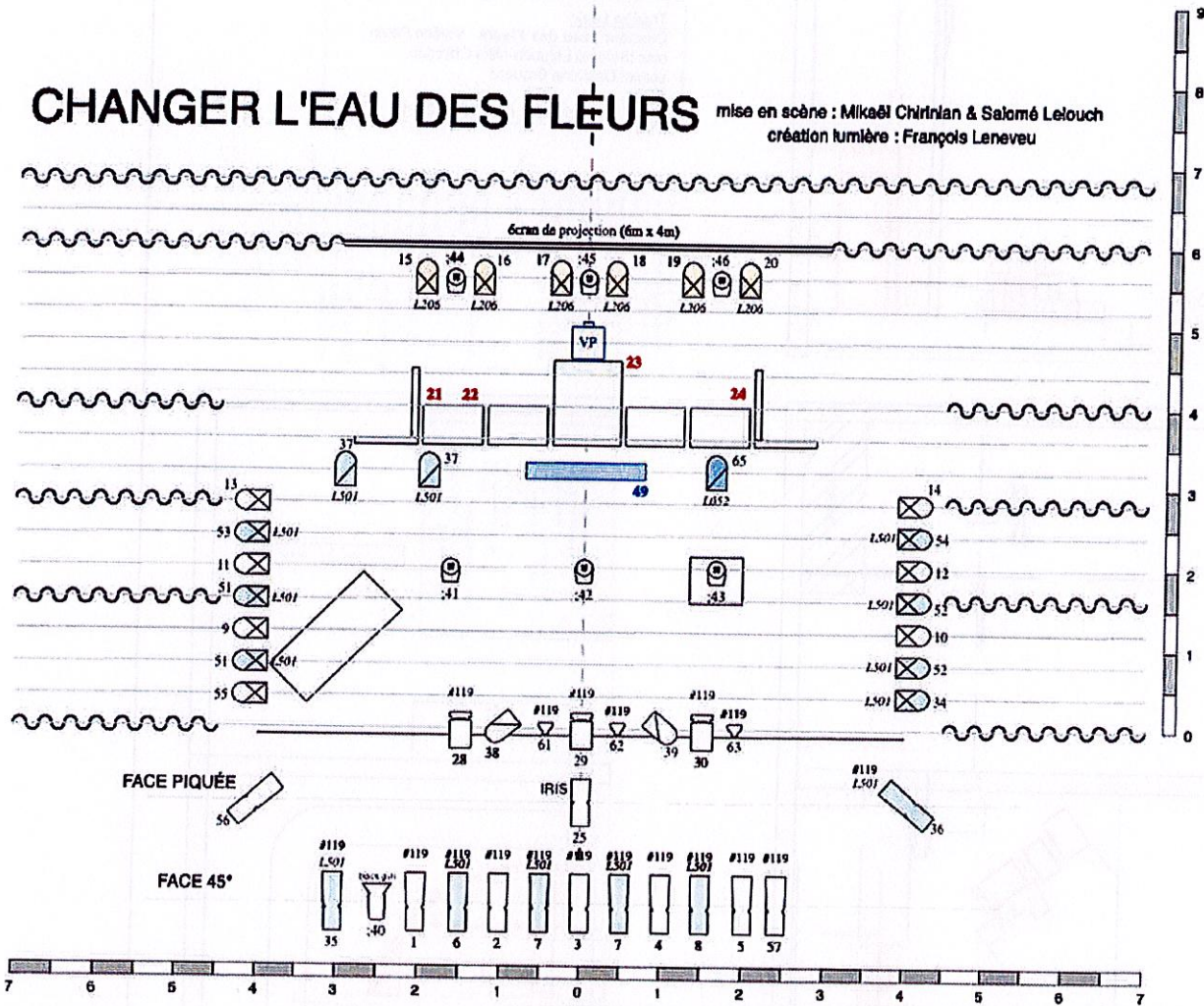
En cas de spectacle la veille, merci d'adapter les horaires de vos équipes afin que la salle soit en ordre de marche (spectacle précédent démonté et installation de notre spectacle vérifiée et complète avant notre arrivée).

Tous ces points sont essentiels afin de débiter le raccord comédien à un horaire raisonnable, merci par avance.

PLAN DE FEU

CHANGER L'EAU DES FLEURS

mise en scène : MIKAËL CHIRINIAN & SALOMÉ LELOUCH
création lumière : François Leneveu



contact technique : François Leneveu - francois.leneveu@gmail.com - 06 59 96 70 91

LEGENDE

Fourni par le théâtre

- | | | | | | | | |
|----|---------------|----|------------|---|----------------|---|-------------------|
| 1 | Decoupe 613sx | 5 | PAR64 CPe1 | 3 | PC 1KW martelé | 6 | Martin PAR Rush 2 |
| 13 | Decoupe 614sx | 20 | PAR64 CPe2 | 3 | Projecteur F1 | | |

51 circuits + éclairage public gradué

Fourni par le théâtre

- | | |
|-------------|-------------------------------------|
| 1 | Black Gun |
| 49 | ligne en ancreche intégrée au décor |
| 21 22 23 24 | lignes au sol intégrées au décor |
| VP | Vidéo projecteur |

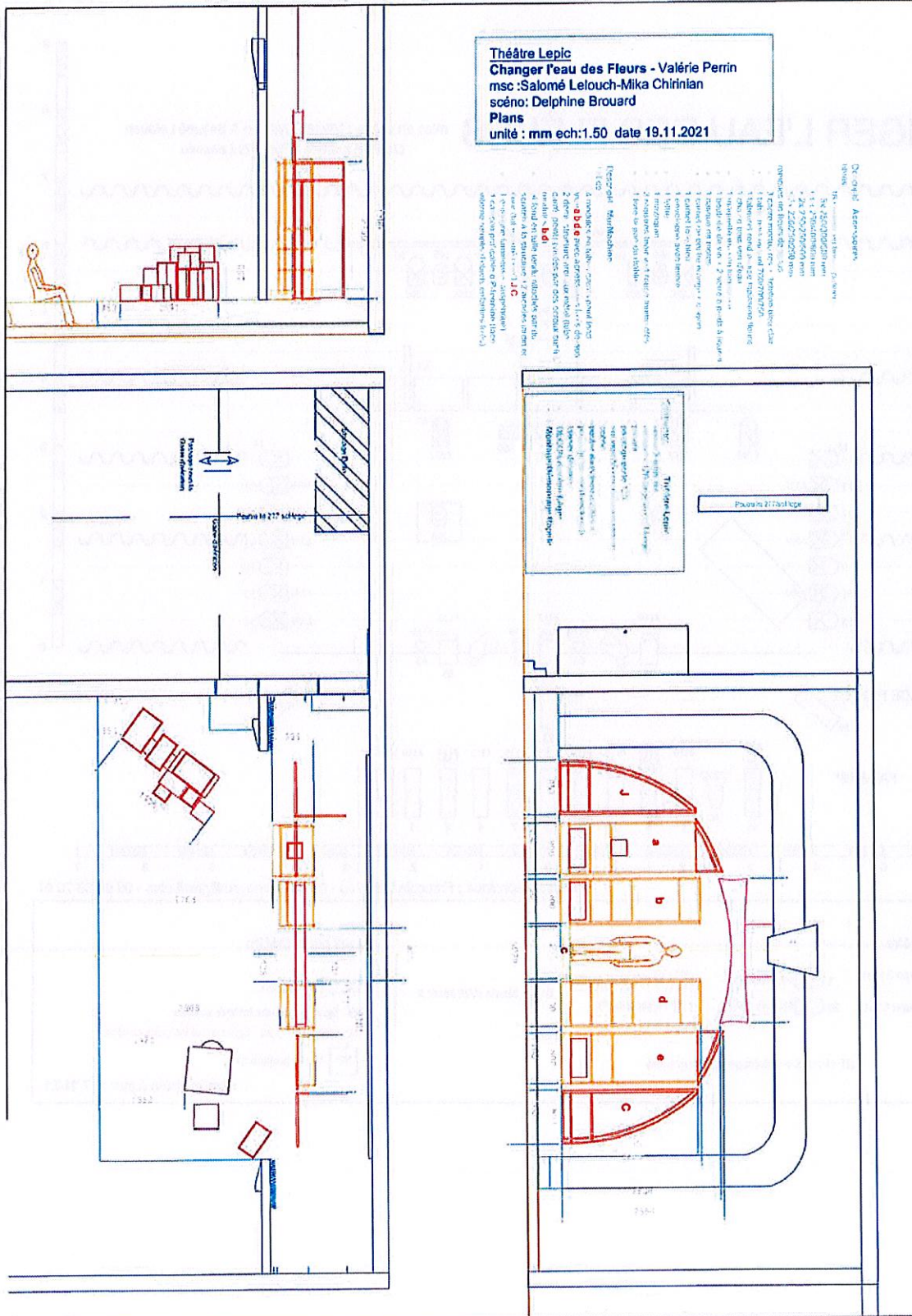
dernière mise à jour : 17/11/21

MATRIOSHKA PRODUCTIONS
28 rue La Bruyère, 75009 Paris - Tél : 09 54 00 80 29
SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

15
FB.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230921-23_08309-AR
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Plan Décor



MATRIOSHKA PRODUCTIONS
 28 rue La Bruyère, 75009 Paris - Tél : 09 54 00 80 29
 SAS au capital de 9000 € - Siret : 81046369500017

16
 8
 B

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20230921-23_08309-AR
 Date de télétransmission : 21/09/2023
 Date de réception préfecture : 21/09/2023